

La nouvelle procédure d'instruction pour les MALADIES PROFESSIONNELLES déclarées à partir du 01/12/2019

Employeur

CPAM

DMP du
salarié

30 jours

Réponse au questionnaire

Consultation du dossier et
possibilité d'émettre des
réserves

10 jours

Consultation du dossier

Max 100 jours

Max 120 jours

Réception DMP & CMI (+ examens
complémentaires le cas échéant)

Envoi du questionnaire victime +
employeur

Information sur la possibilité de
consulter les pièces du dossier et de
faire des observations

10 jours

Mise à disposition du dossier

Décision sur le caractère
professionnel de la MP

En cas de saisine du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) (une condition du tableau non remplie ou MP hors tableau)

40 jours

Possibilité de consulter le dossier,
d'y ajouter des éléments et de
formuler des observations

Saisine CRRMP

40 jours

Mise à disposition du dossier

Transmission du dossier CRRMP

110 jours

Avis du CRRMP

120 jours

Décision sur le caractère
professionnel de la MP

DMP : déclaration de la maladie
professionnelle
CMI : certificat médical initial
Tous les jours sont compté en jours francs